



Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Quarantième session
24 janvier-4 février 2022

Résumé des communications des parties prenantes concernant la Lituanie*

Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

I. Cadre général

1. Le présent rapport a été établi en application des résolutions 5/1 et 16/21 du Conseil des droits de l'homme, compte tenu de la périodicité de l'Examen périodique universel. Il réunit 14 communications de parties prenantes¹ à l'Examen, résumées en raison de la limite fixée pour la longueur des documents. Une section distincte est consacrée aux renseignements reçus de l'institution nationale des droits de l'homme, accréditée et reconnue comme pleinement conforme aux Principes de Paris.

II. Renseignements reçus de l'institution nationale des droits de l'homme, accréditée et reconnue comme pleinement conforme aux Principes de Paris

2. Le Bureau des médiateurs Seimo kontrolierių įstaiga-Seimas (le Bureau des médiateurs du Seimas) déclare que, en 2017, il a été accrédité comme institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris et dotée du statut « A ». Il ajoute que, depuis 2014, les Médiateurs du Seimas remplissent les fonctions de mécanisme national de prévention de la torture. Toutefois, ses ressources et son personnel – très insuffisant – n'ont pas été suffisamment renforcés².

3. Le Bureau des Médiateurs du Seimas indique que les victimes des discours de haine sont le plus souvent les Juifs, les Roms, les Polonais, les Russes, les musulmans, les personnes à la peau foncée, les Témoins de Jéhovah, les homosexuels et les transgenres. Parmi les difficultés rencontrées dans la lutte contre ces infractions, on peut citer le fait que les actes d'incitation à la haine ne sont pas souvent signalés et que les professions de policier, de procureur et de juge n'ont pas les capacités suffisantes pour que la responsabilité pénale des auteurs des infractions soit toujours engagée. Il faudrait élaborer une liste de critères définissant les infractions motivées par la haine et former les agents chargés des enquêtes et les procureurs à ce sujet³.

* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.



4. Le nombre relativement faible de plaintes pour discrimination fondée sur l'orientation sexuelle montre que les orientations sexuelles non traditionnelles et les inégalités qui en découlent ne sont toujours pas évoquées en public⁴. En outre, les documents d'identité d'une personne transgenre ne peuvent être modifiés que par décision de justice. L'adoption du projet de loi sur la reconnaissance de l'identité de genre pourrait faire évoluer la situation. Cependant, le projet de loi, rédigé en 2017, n'a jamais été soumis à l'examen du Seimas (Parlement)⁵.

5. Les efforts déployés par les autorités pour résoudre les problèmes liés à la détention se sont traduits par la réduction du nombre de placements en détention (détention provisoire et condamnés). Les établissements pénitentiaires sont cependant encore confrontés à d'importants problèmes tels que la modernisation des installations, le manque de véritables activités, les questions liées à l'isolement en détention ou les conditions d'hygiène⁶.

6. Le Bureau des Médiateurs du Seimas indique que le principal document relatif à la protection des victimes de la traite des êtres humains est l'ensemble des Recommandations concernant l'identification des victimes de la traite des êtres humains, l'enquête préliminaire et la coopération interinstitutionnelle. Ce document n'étant pas contraignant, son application se heurte à des obstacles, qu'il s'agisse de ses ressources limitées ou de l'insuffisance de la coopération interinstitutionnelle, notamment. Le Bureau des Médiateurs du Seimas mentionne également l'absence de procédure claire pour le retour autonome en Lituanie des victimes de la traite, et précise que les personnes qui rentrent par leurs propres moyens risquent de devenir à nouveau victimes de la traite au cours de leur voyage⁷.

7. Malheureusement, les stéréotypes à l'égard des femmes et les discriminations fondées sur le sexe sont encore répandus. Le Bureau des Médiateurs du Seimas explique que les Lituanais sont plus enclins que les autres habitants des pays de l'Union européenne à justifier la violence sexuelle et psychologique dans les relations intimes. Il mentionne de plus le taux élevé de femmes travaillant dans les domaines de l'éducation, de la santé et du travail social par rapport aux hommes, ainsi que l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes⁸.

8. La Lituanie ne dispose toujours pas d'un mécanisme adapté et efficace de prévention de la violence à l'égard des femmes, qui organiserait des services adaptés aux besoins propres aux femmes et aux filles qui ont subi des violences⁹. La loi prévoit que les victimes de violence familiale bénéficient d'une aide psychologique gratuite, de services d'hébergement temporaire et d'une aide spécialisée complète. Cependant, la protection des victimes de violence familiale n'est pas toujours suffisamment garantie en pratique et les besoins d'aide des intéressés ne sont pas tous satisfaits¹⁰.

9. En raison de l'augmentation de la demande de services destinés aux victimes de violence familiale pendant la pandémie de COVID-19, les municipalités ont dû relever de nouveaux défis, parmi lesquels l'augmentation de la charge de travail des travailleurs sociaux et les difficultés à accueillir les victimes dans les centres de crise. Pour ces raisons, la violence familiale est devenue un type d'infraction encore plus caché ; il est certain que les statistiques officielles ne reflètent pas son ampleur réelle¹¹.

10. Le Bureau des Médiateurs du Seimas prend acte de la réforme institutionnelle en matière de protection des droits de l'enfant mais soutient que la coopération et la coordination entre les différentes institutions pour résoudre les problèmes complexes liés à la protection de ces droits sont encore une question d'actualité¹².

11. Bien que le placement de personnes handicapées en institution soit contraire aux droits que leur confère la Convention relative aux droits des personnes handicapées, le processus de désinstitutionnalisation est lent. Dans les municipalités, les personnes âgées ou handicapées ne bénéficient pas de visites préventives et il n'existe pas de système uniforme d'information sur leurs besoins en matière de services sociaux. En 2019, le Bureau des Médiateurs du Seimas a relevé que moins de la moitié des décisions de justice par lesquelles des personnes étaient déclarées juridiquement incapables faisait l'objet d'un réexamen dans le délai prévu par la loi¹³.

12. Lors de visites effectuées en 2019 et 2021 au Centre d'enregistrement des étrangers, le Bureau des Médiateurs du Seimas a notamment constaté que les locaux n'étaient pas propres, que la vulnérabilité des demandeurs d'asile et leurs besoins particuliers n'étaient pas dûment identifiés et que la protection des droits de l'enfant n'était pas suffisamment mise en avant. Il a aussi constaté des problèmes de manque d'interprètes, de lacunes dans la communication et d'insuffisance de l'aide judiciaire et psychologique¹⁴.

III. Renseignements reçus d'autres parties prenantes

A. Étendue des obligations internationales¹⁵ et coopération avec les mécanismes et organes internationaux s'occupant des droits de l'homme¹⁶

13. Le Bureau du Médiateur pour l'égalité des chances observe que la Lituanie n'a pas encore ratifié la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul). La législation nationale ne reconnaît ainsi pas comme il convient la violence à l'égard des femmes fondée sur le genre, ne contient pas de dispositions adaptées en matière d'interdiction du harcèlement et d'aide spécialisée aux victimes de violence sexuelle, et n'institue pas de mécanismes de prévention efficaces¹⁷. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 avancent que le fait que le Parlement n'a pas ratifié la Convention d'Istanbul est dû en grande partie au désaccord persistant sur la notion de « genre » en tant que construction sociale définie dans la Convention¹⁸. Ils recommandent à la Lituanie de ratifier la Convention d'Istanbul et de rendre la législation relative à la lutte contre la violence fondée sur le genre conforme à cet instrument¹⁹.

14. La Campagne internationale pour abolir les armes nucléaires (ICAN) observe que depuis 2018, la Lituanie a toujours voté contre une résolution annuelle de l'Assemblée générale des Nations Unies encourageant l'adoption du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires et déclare qu'elle devrait signer et ratifier de toute urgence le traité et encourager les autres États à y adhérer²⁰.

B. Cadre national des droits de l'homme²¹

15. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 soulignent que l'accréditation du Bureau des Médiateurs du Seimas comme institution nationale des droits de l'homme dotée du statut « A » est un événement marquant dans l'histoire du pays²².

16. Le Bureau du Médiateur pour l'égalité des chances déclare qu'il s'est vu confier des fonctions supplémentaires, notamment la prévention de la discrimination et la sensibilisation en 2016, l'examen des plaintes concernant la nationalité en 2017 et le suivi de la mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées en 2019. Cependant, aucun financement supplémentaire ne lui a été attribué²³. Le Bureau recommande par conséquent à la Lituanie de le financer suffisamment pour qu'il puisse remplir toutes les fonctions que la loi lui confie²⁴. Le Bureau du Médiateur pour les droits de l'enfant recommande à la Lituanie de lui apporter un soutien suffisant²⁵.

C. Respect des obligations internationales relatives aux droits de l'homme, compte tenu du droit international humanitaire applicable

1. Questions touchant plusieurs domaines

Égalité et non-discrimination²⁶

17. Le Bureau du Médiateur pour l'égalité des chances déclare que la loi sur l'égalité de traitement interdit différentes formes de discrimination pour 14 motifs. Cette loi n'interdit cependant pas clairement le harcèlement et la discrimination croisée, ni ne précise l'obligation de garantir des aménagements raisonnables pour les personnes handicapées dans

l'emploi et l'éducation, conformément à la Convention relative aux droits des personnes handicapées²⁷.

18. Le Bureau du Médiateur pour l'égalité des chances précise que le plan d'action pour la promotion de la non-discrimination est le principal document de politique publique du pays. Ce plan manque cependant de financement, d'objectifs stratégiques clairs et de mesures efficaces²⁸.

19. La Commission européenne contre le racisme et l'intolérance déclare que, bien que les autorités aient pris certaines mesures utiles, l'action des autorités dans son ensemble ne constitue pas pour autant une approche stratégique globale permettant de combattre efficacement le problème des discours de haine racistes et homophobes ou transphobes²⁹. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 indiquent que, selon une étude qualitative sur les communautés touchées par les infractions motivées par la haine, les Roms constituent le groupe le plus vulnérable. Les Roms sont régulièrement, dans les espaces publics, victimes d'insultes qui se manifestent souvent par des discours de haine ou des tentatives de violence physique³⁰.

20. Le Bureau du Médiateur pour l'égalité des chances salue les modifications apportées au Code pénal qui interdisent les discours de haine, notamment en raison de l'âge et du handicap, mais observe que l'identité de genre, la couleur de peau et l'origine ethnique n'y figurent pas comme motifs de protection ; il recommande donc à la Lituanie de modifier le Code pénal pour y mentionner ces groupes³¹.

21. L'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne affirme qu'outre les lacunes de la législation, l'absence de directives à l'intention du personnel de la justice pénale rend le traitement des infractions motivées par la haine difficile ; elle cite une étude selon laquelle l'absence de directives sur les enquêtes préalables aux procès concernant ce type d'infractions complique l'administration de la justice³². Les auteurs de la communication conjointe n° 1 déclarent qu'une grande partie des infractions motivées par la haine ne rentrent pas dans les statistiques officielles en raison du manque de formation et de l'attitude négative de certains fonctionnaires. Les victimes d'infractions motivées par la haine, y compris les minorités nationales, décident souvent de ne pas signaler ces incidents³³.

22. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 recommandent à la Lituanie d'adopter des mesures visant à éliminer les infractions motivées par la haine envers des minorités nationales, notamment en organisant des campagnes de sensibilisation financées par l'État, en lançant des programmes éducatifs et en assurant un financement adéquat et une législation et des pratiques nationales garantissant que ces infractions sont dûment traitées³⁴.

23. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 indiquent que la protection des personnes LGBTI, malgré plusieurs évolutions positives, est toujours défailante³⁵. Le Gouvernement n'a pas de stratégie globale pour éliminer la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre³⁶. Les personnes transgenres restent fortement désavantagées parce que l'identité de genre et l'expression de genre ne figurent pas parmi les motifs de protection dans la législation actuelle³⁷.

24. Le Bureau du Médiateur pour l'égalité des chances déclare que la législation n'offre aucune forme de reconnaissance juridique aux couples de même sexe. Les projets de loi de 2017 et 2021 sur les unions civiles des couples de sexe différent et des couples de même sexe n'ont pas été adoptés³⁸. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 remarquent que le Code civil régit les relations patrimoniales d'un homme et d'une femme qui, après avoir enregistré leur union, cohabitent depuis au moins un an dans le but de créer une relation familiale, et que la Lituanie réserve expressément cette union aux couples de sexe opposé³⁹. Le Bureau du Médiateur pour l'égalité des chances recommande à la Lituanie d'assurer la protection juridique de la vie familiale des couples de même sexe et d'adopter une loi sur la reconnaissance de l'identité de genre⁴⁰.

*Droits de l'homme et lutte antiterroriste*⁴¹

25. REDRESS avance que depuis les examens précédents, dans les opérations de lutte contre le terrorisme, les enquêtes sur les allégations de torture ou d'autres mauvais traitements de détenus dans le cadre des programmes de transfèrement et de détention secrète n'ont pas concrètement avancé⁴².

26. REDRESS recommande à la Lituanie de veiller à ce que l'enquête en cours soit menée dans un délai raisonnable et dans le respect des normes internationales relatives aux droits de l'homme ; de prendre des mesures concrètes pour établir la vérité, en suivant toutes les pistes d'enquête qui pourraient permettre d'identifier les responsables des infractions qui ont pu être commises en lien avec les centres de détention secrets établis en Lituanie et à l'intérieur de ceux-ci, et de leur faire rendre des comptes⁴³.

2. Droits civils et politiques*Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne*⁴⁴

27. Le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants regrettait en 2018 de constater que plusieurs de ses recommandations précédentes n'avaient pas été mises en œuvre, concernant notamment la situation dans certaines prisons, ainsi que certaines questions relatives à la législation, telles que la norme légale d'espace de vie par détenu, les détenus condamnés à perpétuité et les contacts des détenus avec le monde extérieur⁴⁵. Ce Comité restait profondément préoccupé par l'omniprésence de la drogue dans les prisons et par le risque sérieux que les détenus deviennent toxicomanes et contractent le VIH et l'hépatite C pendant leur séjour en prison en partageant du matériel d'injection⁴⁶.

*Administration de la justice, impunité et primauté du droit*⁴⁷

28. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 indiquent qu'au cours de la période 2016-2020, les infractions commises par des mineurs ont diminué. L'analyse des décisions de justice démontre que certains aspects propres à la justice des mineurs ne sont pas dûment pris en compte, et que des peines sont imposées sans tenir compte comme il convient de l'environnement familial du mineur⁴⁸.

29. Le Bureau du Médiateur pour les droits de l'enfant déclare que, malgré une amélioration, l'aide aux enfants en conflit avec la loi qui ont des problèmes de comportement reste un défi majeur⁴⁹. L'une des plus grandes pierres d'achoppement est l'aide à apporter dans les centres de socialisation pour enfants, vers lesquels des enfants peuvent être orientés à partir de 14 ans (voire avant dans des cas exceptionnels) en application du Code pénal ou de la loi sur la prise en charge minimale et moyenne de l'enfant⁵⁰. Le Bureau du Médiateur pour les droits de l'enfant recommande à la Lituanie de s'attaquer à la question de l'accès des enfants qui se trouvent dans les centres de socialisation aux services et à l'aide, en leur garantissant des conditions sûres, axées sur le changement et sur leur besoin de développement, dans le respect et la bonne application de leurs droits⁵¹. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 recommandent à la Lituanie d'adopter une réforme du programme national de la justice pour mineurs et d'augmenter le financement et l'efficacité des centres de resocialisation⁵².

*Libertés fondamentales et droit de participer à la vie publique et politique*⁵³

30. Lietuvos bibliotekininkų draugija souligne le rôle que les bibliothèques publiques ont joué pendant la pandémie de COVID-19 en préservant le droit d'accès à l'information et à l'éducation, en particulier pour les groupes vulnérables⁵⁴.

31. Le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) observe que la loi accorde au Ministère de la justice de vastes pouvoirs pour refuser l'enregistrement ou la radiation d'un parti ; il recommande que toute restriction des droits et libertés fondamentaux, y compris la liberté d'expression et la liberté d'association, ou des droits de candidature, soit fondée sur des critères objectifs et raisonnables, soit proportionnée et nécessaire dans une société démocratique et serve un but légitime⁵⁵.

32. Le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE indique également que, pour sauvegarder l'intégrité du décompte électronique des voix, la loi pourrait être modifiée de sorte que le moyen de recompter les voix soit indépendant du logiciel de décompte des voix ; que, pour garantir un recours utile, le contrôle judiciaire de la validité des résultats des élections devrait être garanti par la loi⁵⁶.

*Interdiction de toutes les formes d'esclavage*⁵⁷

33. Le Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains du Conseil de l'Europe déclare que la Lituanie reste d'abord un pays d'origine de victimes de la traite, mais qu'elle est aussi de plus en plus un pays de destination. Le nombre de victimes identifiées de la traite à des fins de criminalité forcée est en hausse depuis 2013, tout comme celui des victimes de la traite à des fins d'exploitation par le travail, ce qui explique l'augmentation du nombre de victimes masculines. On constate une augmentation du nombre de travailleurs migrants et de demandeurs d'asile en Lituanie, ce qui crée des risques de traite et se traduit par un nombre accru de victimes étrangères⁵⁸.

34. Les auteurs de la communication conjointe n° 3 déclarent que des citoyens lituaniens sont victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle, de travail et de services forcés, de criminalité forcée, de pornographie et de mariages de complaisance. De nouvelles formes de traite des êtres humains apparaissent constamment, telles que l'exploitation de mineurs par des combats illégaux et l'exploitation de femmes par la gestation pour autrui⁵⁹.

35. Le Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains invite instamment la Lituanie à renforcer les efforts de prévention de la traite à des fins d'exploitation par le travail, en particulier en sensibilisant davantage le grand public et les fonctionnaires concernés ; à accroître le nombre d'inspecteurs du travail et à renforcer leur mandat afin qu'ils puissent repérer d'éventuelles victimes de la traite⁶⁰ ; à prendre des mesures supplémentaires pour améliorer l'aide aux victimes de la traite, notamment en garantissant à toutes les victimes de la traite, hommes compris, un hébergement et une assistance adaptés et sûrs⁶¹. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 recommandent à la Lituanie de mener des études approfondies fondées sur des données factuelles à jour en matière d'exploitation par le travail et de traite à des fins de travail forcé et d'en fournir les résultats⁶².

36. Les auteurs de la communication conjointe n° 3 déclarent qu'il est difficile d'estimer la fréquence de la traite parmi les personnes qui arrivent de l'étranger, mais qu'il est manifeste que les victimes de la prostitution sont souvent les membres les plus vulnérables de la société⁶³. Ils remarquent qu'il a été souligné que le cadre juridique actuel, qui impose une responsabilité administrative sous forme d'amende en cas de prostitution, limite les possibilités des femmes et des filles de quitter cette activité⁶⁴.

37. Les auteurs de la communication conjointe n° 3 recommandent à la Lituanie d'élaborer des stratégies nationales de lutte contre la demande de services de prostitution⁶⁵ ; de concevoir des programmes de sortie comprenant des conseils sociaux, psychologiques et juridiques destinés à aider les victimes à trouver un autre mode de vie que la prostitution⁶⁶.

Droit au respect de la vie privée et de la vie de famille

38. Les auteurs de la communication conjointe n° 2 déclarent que les autorités n'ont pas pris les précautions de sécurité nécessaires pour protéger les données personnelles de centaines de milliers de personnes, hébergées sur l'application de messagerie ByLock et stockées dans des serveurs situés en Lituanie, et que ces informations ont été utilisées illégalement par les juridictions d'un pays tiers⁶⁷.

3. Droits économiques, sociaux et culturels

*Droit au travail et à des conditions de travail justes et favorables*⁶⁸

39. Le Comité européen des droits sociaux (Conseil de l'Europe) note l'absence de progrès mesurables suffisants en ce qui concerne l'obligation de promouvoir le droit à l'égalité de rémunération⁶⁹. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 déclarent que l'une des principales raisons de l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes est le degré différent de responsabilités qu'ils assument en matière domestique. En effet, les

données démontrent que les femmes assument la plus grande partie des soins et autres responsabilités domestiques. Malgré cela, le Gouvernement n'a pas investi dans des mesures systémiques pour changer les stéréotypes et les préjugés sur les rôles sociaux liés au genre⁷⁰.

40. Le Bureau du Médiateur pour l'égalité des chances avance que la décomposition de l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes montre que la Lituanie présente, parmi les pays de l'Union européenne, le plus grand écart de rémunération inexplicé, ce qui signifie que les facteurs les plus importants à l'origine de cet écart ne peuvent être expliqués par des facteurs objectifs tels que l'éducation, la profession ou l'expérience professionnelle⁷¹. Il recommande à la Lituanie de renforcer l'équité salariale en adoptant des normes de transparence salariale plus élevées, telles que celles prévues dans la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil⁷².

*Droit à un niveau de vie suffisant*⁷³

41. Le Bureau du Médiateur pour l'égalité des chances fait observer que des inégalités de revenus semblent persister en Lituanie. La pauvreté relative reste élevée et est répartie de manière inégale dans la population ; les personnes âgées (femmes notamment) et les personnes handicapées sont particulièrement touchées⁷⁴. La crise liée à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) pourrait encore renforcer les vulnérabilités sociales, comme le laissent penser les taux de chômage observés parmi les personnes âgées et les personnes handicapées⁷⁵.

42. Le Bureau du Médiateur pour l'égalité des chances recommande à la Lituanie d'étendre la portée et les niveaux de prestations des programmes sociaux destinés aux personnes âgées et aux personnes handicapées ; d'inclure ces personnes dans les initiatives de relance économique, en supprimant les limites d'âge dans les programmes de réinsertion professionnelle et d'autres activités génératrices de revenus⁷⁶.

43. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 déclarent que le démantèlement du campement rom de Kirtimai dans la municipalité de Vilnius, achevé en 2020, a montré que le droit au logement n'était pas suffisamment pris en compte. Ils indiquent que certaines familles n'ont pas eu accès à des services sociaux adaptés, au marché du travail et aux services de santé⁷⁷.

44. La Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (Conseil de l'Europe) déclare que, compte tenu de la crise du logement qui affecte le campement de Kirtimai, les autorités devraient fournir des logements sociaux aux résidents du campement ou prendre en charge le coût de la location de ceux qui ont trouvé un logement sur le marché ordinaire⁷⁸.

45. Le Comité européen des droits sociaux (Conseil de l'Europe) fait remarquer que la loi n'interdit pas les expulsions en période hivernale⁷⁹.

*Droit à la santé*⁸⁰

46. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 déclarent qu'en dépit d'un plan national, les données démontrent que la Lituanie reste dans le peloton de tête des taux de suicide dans le monde, en particulier chez les jeunes. Des organisations non gouvernementales soulignent un manque d'accès à des services psychologiques de qualité, notamment dans les régions⁸¹. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 recommandent à la Lituanie d'accroître le financement et les capacités du système national de protection des droits de l'enfant et de prévention du suicide⁸².

47. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 déclarent que les moyens de contraception sont peu disponibles et qu'il n'existe aucun mécanisme de remboursement. La connaissance des méthodes modernes de contraception est très limitée mais le Ministère de la santé n'envisage aucune mesure pour améliorer ces connaissances ou l'accès à la contraception, en particulier dans les groupes vulnérables (Roms, femmes handicapées et jeunes, notamment)⁸³. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 recommandent à la Lituanie d'améliorer l'information et l'accès en matière de contraception pour toutes les femmes, y compris les femmes handicapées, les Roms et les jeunes⁸⁴.

48. Le Centre européen pour le droit et la justice (ECLJ) fait part de ses préoccupations concernant l'avortement⁸⁵.

*Droit à l'éducation*⁸⁶

49. Le Bureau du Médiateur pour l'égalité des chances déclare que, bien qu'il soit estimé que les enfants appartenant à des minorités nationales ont un accès suffisant à l'éducation dans les langues minoritaires, les manuels scolaires dans ces langues sont trop rares, tout comme, dans la plupart des écoles, les instructeurs qualifiés pour enseigner ces langues. Le problème le plus grave est la différence de résultats scolaires entre les élèves qui reçoivent un enseignement dans les langues minoritaires et ceux dont la langue d'enseignement est le lituanien⁸⁷. Le Bureau du Médiateur pour l'égalité des chances recommande donc à la Lituanie d'accorder une attention suffisante à la question et de prendre des mesures systémiques pour renforcer la qualité de l'enseignement dans les langues minoritaires⁸⁸.

50. Le Bureau du Médiateur pour les droits de l'enfant observe que pendant le confinement, le Gouvernement n'a pas montré la souplesse nécessaire pour assurer le respect du droit des enfants à l'éducation. Les municipalités et les écoles ont cherché elles-mêmes des solutions pour permettre aux enfants de bénéficier d'un enseignement en présentiel⁸⁹.

4. Droits de certains groupes ou personnes*Femmes*⁹⁰

51. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 déclarent que la Lituanie n'a pas progressé dans le domaine de l'égalité des sexes, et que les femmes sont sous-représentées dans les organes de décision économiques. La Lituanie n'a pas pris de mesures, par exemple des mesures spéciales telles que des quotas par sexe, pour améliorer la représentation des femmes dans la prise de décisions⁹¹.

52. Les auteurs de la communication conjointe n° 3 indiquent qu'une diminution du nombre de signalements de cas de violence familiale a été observée depuis 2017, mais qu'il est peu probable qu'elle soit liée à une réelle diminution du niveau de violence familiale sur le territoire. Il est possible que certains phénomènes dans la société et la politique lituanienne poussent des personnes à ne pas appeler la police en cas de violence familiale, le problème risquant ainsi de redevenir invisible⁹². Les auteurs de la communication conjointe n° 1 déclarent que le système de coopération interinstitutionnelle coordonnée au niveau local destiné à mieux protéger les victimes de violence familiale n'est en réalité pas efficace⁹³.

53. Les auteurs de la communication conjointe n° 3 indiquent que les modifications apportées en février 2017 à la loi sur la protection des droits de l'enfant, qui prévoit que les informations sur les enfants vivant dans un environnement violent doivent être transmises à des spécialistes de la protection de l'enfance, qui peuvent à leur tour, après une évaluation du risque pour la santé de l'enfant, retirer l'enfant de la famille, avait probablement eu pour conséquence que des adultes victimes de la violence d'un partenaire cachent cette violence et s'abstiennent d'appeler la police⁹⁴.

54. L'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne déclare qu'il ressort des informations disponibles que, dans certains États membres de l'Union européenne, y compris la Lituanie, les confinements liés à la pandémie de COVID-19 ont conduit à une augmentation des appels vers les services de soutien et les lignes d'assistance destinés aux victimes de violence entre partenaires domestiques. Les autorités n'ont pas pour autant véritablement imposé de mesures supplémentaires de protection contre de nouveaux actes de violence au cours de cette période⁹⁵.

55. Les auteurs de la communication conjointe n° 3 avancent que la Lituanie devrait fournir un soutien aux victimes de violence fondée sur le genre sans condition et d'une manière qui respecte les intéressés⁹⁶; que toutes les interventions dans le domaine de la violence – que ce soit en milieu familial ou extra-familial – et toutes les actions des institutions qui appliquent la loi sur la protection contre la violence familiale en Lituanie devraient être planifiées selon une approche fondée sur les droits de l'homme⁹⁷.

56. Les auteurs de la communication conjointe n° 3 indiquent que, bien qu'ils soient répandus en Lituanie, la violence psychologique et le harcèlement ne sont pas considérés comme de réels actes de violence⁹⁸. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 observent qu'en 2019, des amendements au Code pénal visant à incriminer le harcèlement ont été

enregistrés par le Parlement et transmis aux commissions parlementaires pour débat mais n'ont pas encore été adoptés⁹⁹.

57. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 notent que la Lituanie n'a pas encore modifié le Code pénal de sorte que le viol et les abus sexuels soient considérés comme des actes de violence au sein du couple¹⁰⁰. Les auteurs de la communication conjointe n° 3 indiquent qu'il n'existe pas de système pour faire face à la violence sexuelle, mais seulement un mécanisme pour les enfants victimes de cette forme de violence. Le mécanisme de soutien aux victimes de violences familiales ne couvre pas les abus sexuels dans le foyer, ces actes n'étant pas incriminés¹⁰¹.

58. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 recommandent à la Lituanie d'adopter des dispositions propres à garantir la sécurité des femmes victimes de harcèlement par un compagnon et l'engagement de poursuites en cas de viol conjugal¹⁰². Les auteurs de la communication conjointe n° 3 recommandent d'établir un mécanisme de soutien spécialisé pour les victimes de violence sexuelle¹⁰³.

*Enfants*¹⁰⁴

59. Le Bureau du Médiateur pour les droits de l'enfant déclare que, au cours de la période considérée, le système de protection des droits de l'enfant a été réformé et centralisé, les processus de retrait d'enfants de leur famille et d'organisation de la prise en charge ont considérablement changé et la préparation de la ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications a commencé¹⁰⁵.

60. Le Bureau du Médiateur pour les droits de l'enfant indique qu'en 2017, le Seimas a adopté l'interdiction légale de toutes les formes de violence contre les enfants, y compris les châtiments corporels, la violence psychologique, la violence sexuelle et la négligence, et a mis en place des mécanismes pour faire face à ces violences¹⁰⁶. Cependant, l'interdiction de la violence contre les enfants n'est pas acceptée sans équivoque dans la société, notamment par les parents¹⁰⁷. La diffusion insuffisante d'informations sur la législation relative à la protection des droits de l'enfant, sur les principes du système réformé des institutions de protection des droits de l'enfant et sur les nouvelles formes et les nouveaux objectifs du soutien à la famille et à l'enfant engendre parfois des incohérences entre les spécialistes des centres qui apportent une aide aux femmes et aux mères victimes de violence et les spécialistes qui apportent une aide aux enfants¹⁰⁸.

61. Le Bureau du Médiateur pour les droits de l'enfant recommande à la Lituanie de mettre en œuvre des mesures visant à modifier les attitudes du public, en particulier de l'entourage proche de l'enfant, et de diffuser des informations sur les différentes formes de violence et leurs conséquences pour l'enfant ; de mener une prévention cohérente, continue et coordonnée de la violence contre les enfants à différents niveaux, y compris au niveau de l'État, des municipalités et des institutions ; de développer un réseau de services répondant aux besoins individuels des enfants ayant subi des violences et de leurs familles¹⁰⁹.

62. L'association SOS Children's Villages en Lituanie prend note des efforts consentis par le Gouvernement pour renforcer les mesures de protection des droits de l'enfant, en particulier dans le domaine de la protection des enfants privés de protection parentale¹¹⁰. Toutefois, bien que le processus de désinstitutionalisation ait débuté il y a six ans environ, la fréquence des placements dans de petits foyers collectifs au lieu d'un renforcement du développement des solutions de prise en charge en milieu familial est préoccupante¹¹¹. SOS Children's Villages en Lituanie souligne qu'il est difficile de trouver des solutions de prise en charge en milieu familial à long terme pour les enfants plus âgés et pour les enfants présentant un handicap ou des besoins particuliers¹¹². Le Bureau du Médiateur pour les droits de l'enfant indique qu'en raison du développement insuffisant des services communautaires et d'une gamme de services sociaux, les problèmes de coordination et de coopération, ainsi que de qualité et d'efficacité, sont toujours d'actualité¹¹³.

63. Le Bureau du Médiateur pour les droits de l'enfant fait observer que la Lituanie a recours, pour les mineurs migrants non accompagnés, seulement à la prise en charge en institution et qu'elle n'a pas développé de réseau de tuteurs susceptibles d'accueillir ces enfants. Les autorités devraient accorder une plus grande attention au problème de la fuite de

mineurs non accompagnés des institutions de prise en charge¹¹⁴. Les mesures de substitution à la détention ne sont pas suffisamment développées¹¹⁵. Le Bureau du Médiateur pour les droits de l'enfant recommande à la Lituanie de veiller à ce que les droits et l'intérêt supérieur de chaque enfant, quel que soit son statut, soient méticuleusement évalués au cas par cas dans les procédures de migration¹¹⁶.

64. Le Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains prie instamment la Lituanie de renforcer ses efforts pour prévenir la traite d'enfants, notamment en empêchant les enfants étrangers non accompagnés de disparaître de la garde de l'État et les enfants lituaniens de s'enfuir des institutions¹¹⁷.

65. SOS Children's Villages en Lituanie recommande à la Lituanie de redoubler d'efforts pour mener à bien la réforme de la prise en charge des enfants, en particulier par la désinstitutionnalisation, conformément à la résolution A/RES/74/133 de l'Assemblée générale des Nations Unies, en envisageant le placement d'enfants en foyer comme une solution de dernier ressort ; d'investir des ressources dans la constitution d'une main-d'œuvre hautement qualifiée qui puisse offrir de nouveaux modèles de prise en charge en milieu familial¹¹⁸. Le Bureau du Médiateur pour les droits de l'enfant recommande à la Lituanie d'impliquer davantage les municipalités dans le développement du réseau de services, en garantissant la disponibilité des services dont les enfants et les familles ont besoin au plus près de leur lieu de résidence¹¹⁹.

*Personnes handicapées*¹²⁰

66. Le Bureau du Médiateur pour les droits de l'enfant déclare que la Lituanie prend des mesures juridiques, organisationnelles et autres pour garantir les droits des enfants handicapés, mais qu'il existe encore un certain nombre d'obstacles à la bonne mise en œuvre de leurs droits¹²¹. Les services de réadaptation précoce étant insuffisants en nombre et en qualité, les besoins des enfants présentant des troubles du développement ne sont pas évalués de manière objective, et ceux qui auraient besoin de ces services ne disposent pas tous en temps utile de soins de qualité¹²². Le Bureau du Médiateur pour les droits de l'enfant recommande à la Lituanie de développer le système d'enseignement et les services sociaux destinés aux enfants handicapés, afin de supprimer les obstacles physiques, financiers, sociaux et autres qui empêchent l'inclusion des enfants ayant des besoins éducatifs particuliers dans le système éducatif¹²³.

67. Le Bureau du Médiateur pour l'égalité des chances déclare que seules les personnes de moins de 21 ans qui ont des besoins éducatifs particuliers et qui sont formées dans le cadre des programmes d'enseignement préscolaire, préprimaire, primaire, élémentaire et professionnel peuvent bénéficier d'une assistance éducative, d'un soutien social et de services de santé complets¹²⁴. Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, les personnes handicapées et leurs familles ou leurs aidants ont un accès limité aux services publics et privés, ce qui aggrave les inégalités socioéconomiques¹²⁵.

68. Selon les auteurs de la communication conjointe n° 1, les statistiques suggèrent que les personnes handicapées sont plus exposées au risque de pauvreté et que le marché du travail lituanien présente l'un des plus grands écarts de l'Union européenne dans les taux de personnes handicapées et de personnes non handicapées présentes sur le marché du travail¹²⁶. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 précisent que les conditions d'accessibilité sont très différentes d'un service public à l'autre¹²⁷. En outre, la désinstitutionnalisation se fait très lentement¹²⁸ et l'attention portée aux hôpitaux psychiatriques et aux foyers sociaux – dont la surveillance du respect des droits de l'homme dans ces lieux – est parfois insuffisante, comme cela a été le cas pendant les périodes de confinement¹²⁹.

69. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 recommandent à la Lituanie de s'attaquer à la pauvreté des personnes handicapées et de lutter contre la discrimination à leur égard ; de promouvoir les aménagements raisonnables et l'emploi sur le marché du travail ordinaire ; de mettre fin à l'hospitalisation forcée et aux traitements sans consentement des personnes présentant un handicap intellectuel ou psychosocial¹³⁰. Le Bureau du Médiateur pour l'égalité des chances recommande de mettre fin à la discrimination fondée sur l'âge ou sur d'autres motifs dans l'accès des personnes handicapées à tous les niveaux d'éducation¹³¹.

*Minorités*¹³²

70. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 précisent que la Lituanie n'a pas de loi sur les minorités nationales, la précédente loi en la matière ayant été abrogée en 2010. La Lituanie a ratifié la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales, exprimant ainsi une reconnaissance des droits énumérés dans l'instrument. Malheureusement, certaines dispositions n'ont pas encore été transposées en droit interne¹³³. Le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe invite la Lituanie à adopter, en étroite collaboration avec les représentants des minorités, un cadre juridique cohérent pour la protection des droits des membres des minorités nationales¹³⁴.

71. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 indiquent que l'écrasante majorité des Roms lituaniens vivent en dessous du seuil de risque de pauvreté et que la majorité d'entre eux vivent dans des foyers souffrant de graves privations matérielles. Pour la plupart des élèves roms, l'accès à l'enseignement primaire et secondaire reste un défi à surmonter¹³⁵. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 recommandent à la Lituanie de tenir dûment compte, dans les stratégies d'intégration des Roms, des liens étroits entre le logement, l'éducation et l'emploi¹³⁶.

72. Le Bureau du Médiateur pour l'égalité des chances déclare que le Plan d'action quinquennal pour l'intégration des Roms dans la société lituanienne 2015-2020 a pris fin en 2020. Bien que, dans l'ensemble, le bilan du plan d'action soit plutôt positif, les indicateurs sociaux et économiques du bien-être des Roms, en particulier les taux d'emploi, les conditions de logement et le niveau d'éducation, restent inférieurs à la moyenne du pays¹³⁷. L'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne constate qu'il n'est pas toujours facile de trouver des fonds pour promouvoir l'inclusion des Roms dans l'éducation et note le manque de financement dont ont pâti certaines mesures annoncées dans le Plan d'action 2015-2020¹³⁸.

73. Le Bureau du Médiateur pour l'égalité des chances recommande à la Lituanie d'adopter le Plan d'action national pour l'intégration des Roms en y prévoyant des mesures pour l'emploi, l'éducation et le logement, et d'allouer des fonds suffisants pour leur mise en œuvre ; de continuer à œuvrer au renforcement du dialogue interculturel, à la sensibilisation du public aux problèmes auxquels les Roms sont confrontés et à la modification des attitudes négatives du public¹³⁹. Le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe recommande à la Lituanie de prendre des mesures fermes de sensibilisation pour lutter contre les stéréotypes négatifs à l'égard des Roms dans la population en général et de dispenser une formation spéciale à l'intention des enseignants, des policiers et des employés des administrations publiques locales¹⁴⁰.

74. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 évoquent la déformation de l'Holocauste dans les médias et sur les plateformes de réseaux sociaux, phénomène naissant qui atteint même les milieux institutionnels et politiques, et qui est étroitement lié à un manque d'éducation¹⁴¹. L'antisémitisme se manifeste largement sur les plateformes de médias sociaux et par des actes de vandalisme ou de hooliganisme visant des bâtiments et des lieux ou monuments de commémoration, principalement dans les villes. On constate pourtant un manque de données officielles sur les incidents antisémites dont sont victimes les membres de la communauté juive lituanienne et un manque de sanctions et de procédures efficaces¹⁴². Les auteurs de la communication conjointe n° 1 recommandent donc à la Lituanie de renforcer l'enseignement de l'Holocauste, que ce soit dans les programmes officiels ou ailleurs¹⁴³.

*Migrants, réfugiés et demandeurs d'asile*¹⁴⁴

75. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 indiquent que des quotas de travailleurs migrants non européens ont été introduits en 2021 afin de réguler la migration pour le travail¹⁴⁵. Si les attitudes à l'égard des musulmans et des réfugiés se sont quelque peu améliorées depuis la crise des réfugiés de 2015-2016, la distanciation sociale à l'égard de ces groupes reste marquée¹⁴⁶.

76. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 recommandent à la Lituanie d'assurer la continuité de la mise en œuvre et du suivi du plan d'action 2018-2020 ; de prendre des mesures pour éliminer les préjugés à l'égard des migrants et des bénéficiaires d'une protection internationale, notamment en mettant en place des campagnes de sensibilisation et des programmes éducatifs financés par l'État¹⁴⁷.

77. L'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne fait état d'informations selon lesquelles des violations du principe de non-refoulement ont lieu dans l'Union européenne, y compris en Lituanie, où l'on relève des cas concernant des personnes qui ont tenté en vain de demander une protection internationale à des points de passage de la frontière terrestre¹⁴⁸.

Notes

- ¹ The stakeholders listed below have contributed information for this summary; the full texts of all original submissions are available at: www.ohchr.org. (One asterisk denotes a national human rights institution with "A" status).

Civil society

Individual submissions:

ECLJ	European Centre for Law and Justice, Strasbourg (France);
ICAN	International Campaign to Abolish Nuclear Weapons, Geneva (Switzerland);
LBD	Lietuvos bibliotekininkų draugija, Vilnius (Lithuania);
OEOO	Office of the Equal Opportunities Ombudsperson, Vilnius (Lithuania);
REDRESS	REDRESS, London (United Kingdom);
SOS-CV-Lithuania	SOS Children's Villages Association in Lithuania, Vilnius (Lithuania);
VTAKI	Office of the Ombudsperson for Children's Rights, Vilnius (Lithuania).

Joint submissions:

JS1	Joint submission 1 submitted by: Coalition of Human Rights Organizations Lithuania (HROC), Vilnius (Lithuania) including the following members of HROC and its partner organisations: The Center for Equality Advancement (CEA); Lithuanian disability forum (LNF); Mental Health Perspectives; National LGBT Rights organization LGL; Diversity Development Group (DDG); Lithuanian Jewish (Litvak) Community; Lithuanian Centre for Human Rights (LCHR); Tolerant Youth Association (TJA or TYA); Ante Litteram (AL);
JS2	Joint submission 2 submitted by: Human Rights Defenders (HRD), Cologne (Germany), Victim Laborers Platform;
JS3	Joint submission 3 submitted by: CAP International Paris (France), Klaipeda Social and Psychological Support Centre (KSPSC), Missing People Family Support Centre (MPFSC), Women's Information Centre (WIC), and Association of Specialised Emergency Services (ASES).

National human rights institution:

SOO	Seimo kontrolierių įstaiga, *Vilnius (Lithuania).
-----	---

Regional intergovernmental organization(s):

CoE	The Council of Europe, Strasbourg (France); Attachments: (CoE-CPT) European Committee for the Prevention of Torture and Inhuman or Degrading Treatment or Punishment, Report to the Lithuanian Government on the visit to Lithuania carried out by the European Committee for the Prevention of Torture and Inhuman or Degrading Treatment or Punishment (CPT) from 20 to 27 April 2018, Strasbourg, 2019, CPT/Inf (2019) 18; (CoE-ECRI) European Commission against Racism and Intolerance report, Conclusions on the implementation of the recommendations in respect of
-----	---

Lithuania subject to interim Follow-up, adopted on 3 April 2019, Strasbourg, 2019, CRI(2019)25;

(CoE-GRETA) - Group of Experts on Action against Trafficking in Human Beings, Report concerning the implementation of the Council of Europe Convention on Action against Trafficking in Human Beings by Lithuania, Second Evaluation Round, adopted on 22 March 2019, Strasbourg, 2019, GRETA(2019)08;

(CoE-ECSR) European Committee of Social Rights, Lithuania and the European Social Charter, Factsheet, Department of the European Social Charter Directorate General Human Rights and Rule of Law, Strasbourg, 2021;

(CoE-CM) Committee of Ministers, Resolution CM/ResCMN (2019)4 on the implementation of the Framework Convention for the Protection of National Minorities by Lithuania (Adopted by the Committee of Ministers on 27 March 2019 at the 1342nd meeting of the Ministers' Deputies); European Union Agency for Fundamental Rights, Vienna (Austria);

EU-FRA

OSCE-ODIHR Office for Democratic Institutions and Human Rights of the Organisation for Security and Co-operation in Europe, Warsaw, Poland. Attachments:

² SOO, p. 6.

³ SOO, p. 4.

⁴ SOO, p. 5.

⁵ SOO, p. 5.

⁶ SOO, p. 5.

⁷ SOO, p. 6.

⁸ SOO, p. 1.

⁹ SOO, p. 1.

¹⁰ SOO, p. 2.

¹¹ SOO, p. 2.

¹² SOO, p. 1.

¹³ SOO, p. 2.

¹⁴ SOO, p. 4.

¹⁵ The following abbreviations are used in UPR documents:

ICERD	International Convention on the Elimination of All Forms of Racial Discrimination;
ICESCR	International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights;
OP-ICESCR	Optional Protocol to ICESCR;
ICCPR	International Covenant on Civil and Political Rights;
ICCPR-OP 1	Optional Protocol to ICCPR;
ICCPR-OP 2	Second Optional Protocol to ICCPR, aiming at the abolition of the death penalty;
CEDAW	Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women;
OP-CEDAW	Optional Protocol to CEDAW;
CAT	Convention against Torture and Other Cruel, Inhuman or Degrading Treatment or Punishment;
OP-CAT	Optional Protocol to CAT;
CRC	Convention on the Rights of the Child;
OP-CRC-AC	Optional Protocol to CRC on the involvement of children in armed conflict;
OP-CRC-SC	Optional Protocol to CRC on the sale of children, child prostitution and child pornography;
OP-CRC-IC	Optional Protocol to CRC on a communications procedure;
ICRMW	International Convention on the Protection of the Rights of All Migrant Workers and Members of Their Families;
CRPD	Convention on the Rights of Persons with Disabilities;
OP-CRPD	Optional Protocol to CRPD;
ICPPED	International Convention for the Protection of All Persons from Enforced Disappearance.

¹⁶ For the relevant recommendations, see A/HRC/34/9, paras. 100.1-100.19, 100.21-100.23.

- 17 OEEO, para. 9. See also EU-FRA, p. 6 and SOO, p.1.
- 18 JS1, para. 7.
- 19 JS1, p.4. See also OEEO, para. 9.
- 20 ICAN, pp. 1-2.
- 21 For the relevant recommendations, see A/HRC/34/9, paras. 100.24-100.38, 100.132, 100.44.
- 22 JS1, p. 2.
- 23 OEEO, para. 23.
- 24 OEEO, p. 9.
- 25 VTAKI, p. 3.
- 26 For the relevant recommendations, see A/HRC/34/9, paras. 100.47, 100.50, 100.53-100.57, 100.59-100.70, 100.73-100.82, 100.84, 100.86-100.94.
- 27 OEEO, para. 1.
- 28 OEEO, para. 4.
- 29 CoE-ECRI, p.6.
- 30 JS1, para. 60.
- 31 OEEO, para. 11.
- 32 EU-FRA, p.8.
- 33 JS1, para. 58.
- 34 JS1, p. 11.
- 35 JS1, para. 31.
- 36 JS1, para. 34.
- 37 JS1, para. 37.
- 38 OEEO, para. 12.
- 39 JS1, paras. 39-40.
- 40 OEEO, p.6. See also JS1, para. 8.
- 41 For relevant recommendations see A/HRC/34/9, para. 100.171.
- 42 REDRESS, paras. 3-4.
- 43 REDRESS, p.9.
- 44 For relevant recommendations see A/HRC/34/9, paras.100.95, 100.96, 100.129-100.132, 100.171.
- 45 Council of Europe contribution for the 40th UPR session (Oct-Nov 2021) regarding Lithuania, p. 2. See also CoE-CPT, p. 3.
- 46 CoE-CPT, p. 4.
- 47 For relevant recommendations see A/HRC/34/9, paras. 100.128, 100.72, 100.83, 100.85.
- 48 JS1, para. 85.
- 49 VTAKI, para. 25.
- 50 VTAKI, para. 26.
- 51 VTAKI, p. 9.
- 52 JS1, p. 14.
- 53 For relevant recommendations see A/HRC/34/9, paras. 100.43, 100.51, 100.52, 100.133-100.136.
- 54 LBD, pp. 1-4.
- 55 OSCE-ODIHR, paras. 14-15.
- 56 OSCE-ODIHR, para. 15.
- 57 For relevant recommendations see A/HRC/34/9, paras. 100.112, 100.121-100.127.
- 58 CoE-GRETA, paras. 13-14.
- 59 JS3, para. 8.
- 60 CoE-GRETA, p. 39.
- 61 CoE-GRETA, p. 39.
- 62 JS1, p. 9.
- 63 JS3, para. 8.
- 64 JS3, para. 13.
- 65 JS3, para. 33.1.
- 66 JS3, para. 33.3.
- 67 JS2, pp. 1-10.
- 68 For relevant recommendations see A/HRC/34/9, paras. 100.49, and 100.58.
- 69 CoE-ECSR, p. 3.
- 70 JS1, para. 8.
- 71 OEEO, para. 6.
- 72 OEEO, para. 6.
- 73 For relevant recommendations see A/HRC/34/9, paras. 100.39, 100.138, 100.139.
- 74 OEEO, para. 19.
- 75 OEEO, para. 20.
- 76 OEEO, p.8.
- 77 JS1, para. 61.

- 78 CoE-ECRI, p.5.
79 CoE-ECSR, p 4.
80 For relevant recommendations see A/HRC/34/9, paras. 100.140, 100.141, 100.149.
81 JS1, para. 71.
82 JS1, p. 13.
83 JS1, para. 3.
84 JS1, p. 4.
85 ECLJ, paras. 1-30.
86 For relevant recommendations see A/HRC/34/9, paras. 100.58, 100.71, 100.142, 100.143, 100.145, 100.147, 100.148, 100.159, 100.161, 101.1.
87 OEEO, para. 16.
88 OEEO, p. 7. See also JS1, p. 11.
89 VTAKI, para. 6.
90 For relevant recommendations see A/HRC/34/9, paras. 100.20, 100.46, 100.48, 100.97-100.111.
91 JS1, para. 1.
92 JS3, para. 15. See also JS1, para. 2.
93 JS1, para. 10.
94 JS3, para. 23.
95 EU-FRA, p.6.
96 JS3, para. 34.1.
97 JS3, para. 34.3.
98 JS3, para. 27.
99 JS1, para. 13.
100 JS1, para. 14.
101 JS3, para. 31.
102 JS1, p.4. See also JS3, para. 34.8.
103 JS3, para. 34.6.
104 For relevant recommendations see A/HRC/34/9, paras. 100.40-100.42, 100.113-100.120.
105 VTAKI, p.1.
106 VTAKI, para. 10.
107 VTAKI, para. 12.
108 VTAKI, para. 15.
109 VTAKI, p. 6.
110 SOS-CV-Lithuania, p. 2.
111 SOS-CV-Lithuania, p. 2.
112 SOS-CV, p. 3.
113 VTAKI, para. 3.
114 VTAKI, para. 30.
115 VTAKI, para. 31.
116 VTAKI, p. 9.
117 CoE-GRETA, p. 39.
118 SOS-CV-Lithuania, p. 3.
119 VTAKI, p. 3.
120 For relevant recommendations see A/HRC/34/9, paras. 100.144-100.150.
121 VTAKI, para. 19. See also JS1, para. 16.
122 VTAKI, para. 20.
123 VTAKI, p 8.
124 OEEO, para. 21.
125 OEEO, para. 22.
126 JS1, paras. 18-19.
127 JS1, para. 21.
128 JS1, para. 26.
129 JS1, para. 27.
130 JS1, p. 6.
131 OEEO, p.8.
132 For relevant recommendations see A/HRC/34/9, paras. 100.151-100.158, 100.160, 100.161, 100.162, 100.163.
133 JS1, para. 63.
134 CoE-CM, p.1 See also JS1, p. 11.
135 JS1, paras. 61-62.
136 JS1, p. 11.
137 OEEO, para. 17.
138 EU-FRA, p. 8.

¹³⁹ OEEO, p.7.

¹⁴⁰ CoE-CM, p.1.

¹⁴¹ JS1, para. 55.

¹⁴² JS1, para. 59.

¹⁴³ JS1, p. 11.

¹⁴⁴ For relevant recommendations see A/HRC/34/9, paras. 100.164-100.168.

¹⁴⁵ JS1, para. 46.

¹⁴⁶ JS1, para. 50.

¹⁴⁷ JS1, p. 9.

¹⁴⁸ EU-FRA, pp. 10 and 13.
